



MAIRIE DE CHEVRU N°07/24

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

e-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 NOVEMBRE 2024

Date de
convocation :
31/10/2024

Date d'affichage :
12/11/2024
Nombre de
conseillers
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11
- Pouvoir(s) : 00

Le neuf novembre deux mil vingt-quatre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, COLOMBANI Martine,
DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou,
KEIGNART Pascale, NOTTIN Patrick.

Pouvoir : Néant

Absents excusés : Madame LANNEAU Patricia, Messieurs MUGNIER Philippe et
VERRECKEN Fabrice.

Absente non excusée : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2024
3. Contrat Rural – partie voirie – choix de l'entreprise
4. Questions diverses

PIECES JOINTES

1. Procès-verbal de la séance du 12/10/2024
2. PLUI Charte de gouvernance

1- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Pascale KEIGNART a été élue secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire de la séance du 12/12/2024 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n° 06/24.

3 - CONTRAT RURAL

Partie Renforcement des routes de La Hante et des Courbons CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Masson, Maire, rappelle aux conseillers municipaux des délibérations du 30 septembre 2023 n°06/23, détaillées ci-dessous :

-N°5 Lancement du contrat rural 2024-2025

-N°6 Contrat rural 2024-2025 demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Il informe les membres du conseil municipal que le résultat de l'appel d'offres lancé dans le cadre de contrat rural pour la partie voirie, a été arrêté en date du 28 octobre 2024 à midi.

L'analyse des offres est la suivante :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
EIFFAGE	128 411.00	154 093.20
WIAME VRD	175 934.60	211 121.52
RCM	210 012.50	252 015.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE la proposition de l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 128 411.00 € H.T. soit 154 093.20 T.T.C. retenue selon les critères indiqués au dossier de consultation,

DECIDE d'attribuer le marché à cette entreprise

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché MAPA et les éventuels avenants avec l'entreprise EIFFAGE,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2313.

4 - PLUI (Plan Local d'urbanisme intercommunal)

DESIGNATION DU REFERENT PLUI

DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE

LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence Intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

- Monsieur Jean-François MASSON, membre du Conseil municipal, en tant qu' élu référent titulaire « PLUI » pour la commune de CHEVRU,
- Madame Pascale KEIGNART, membre du Conseil municipal, en tant qu' élue référente suppléante « PLUI » pour la commune de CHEVRU ;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l' élu(e) référent(e) « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COFIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

A 11H30, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 04 ayant été abordés, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-François MASSON

Le secrétaire de séance,
Pascale KEIGNART